

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la rénovation des équipements de pompage de la station de relèvement de la Berthaudière à Décines Charpieu.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 000 000 F HT :

- montant total HT	1 000 000 F
- TVA 20,60 %	206 000 F

- montant total TTC	1 206 000 F

Elle comprendrait le remplacement des trois pompes de relèvement, anciennes et détériorées, du dégrilleur, des vannes ainsi que les aménagements de génie civil, d'électricité et d'automatisme.

Elle permettrait de moderniser et de fiabiliser cette station qui permet de relever les eaux usées et pluviales d'une partie de Décines Charpieu et d'éviter leur déversement dans le Grand Large.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir enfin, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1998 - compte 238 320 - fonction 0122 - opération 0122 004 G82.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,